



10/08/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission de voirie N° **20232107ACTE33** S. RUYANT

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation et vitesse limitée à 30 km/h sur l'espace public, au droit du chantier de réparation en trottoir (en maintenance curative) à hauteur du 8 rue des Moissons à ERQUINGHEM-LYS**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Vu l'accord technique préalable N° 23-AV-3974 délivré par la Métropole Européenne, gestionnaire des voies communales en date du 2 janvier 2023, à la Société ENSIO, l'autorisant à des travaux de maintenance en trottoir à hauteur du 8 rue des Moissons, à ERQUINGHEM-LYS*

*Considérant la demande formulée par la **Société ENSIO SAS, 69134 DARDILLY CEDEX** qui doit effectuer des travaux de réparation (maintenance curative) à hauteur du 8 rue des Moissons, à ERQUINGHEM-LYS.*

**Article 1°)** A compter du 21 août 2023, le stationnement sera interdit, la circulation restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h sur l'espace public, au droit du chantier de réparation (maintenance curative), 8 rue du Bosquiel.

**Article 2°)** La pose et la maintenance de la signalétique, la surveillance du chantier et la sécurité des intervenants seront à la charge de la **Société ENSIO SAS.**

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 21 juillet 2023.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La société DEVERRA,*

*La Société ENSIO SAS,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 10 août 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA  
Conseiller Municipal délégué

à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public

